

**AIDE AUX DEVOIRS (de 17H à 18H.)
(CE2 – CM1 – CM2)
Année scolaire 2021-2022**

**A RAPPORTER AU SECRETARIAT DE L'ECOLE
JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021 – dernier délai -**

Possibilité de déposer le dossier complet (demande d'inscription + attestations de travail des deux parents datées de septembre) à compter du 30 août 2021.

- Seuls les enfants dont les deux parents finissent leur travail après 18H. seront admis -

L'élève.....

Classe de

restera à l'étude surveillée suivant les horaires de travail, ci-joint, :

* LUNDI MARDI JEUDI

A compter du :

- Il quittera seul l'étudeH.....

- Il sera pris par sa famille à.....H.....

N° tél. père :

N° tél. mère :

Les enfants dont la conduite laisserait à désirer seront exclus de l'étude.

GARDERIE du MERCREDI - de 11 H 30 à 12 H 30 -

L'enfant

Classe de

restera à la garderie du mercredi, nos horaires de travail ne nous permettant pas de venir le chercher à 11h30.

DATE

Signature des deux parents.